

Statuts d'oriGIn

1. Nom

Il est fondé entre les signataires des présents Statuts (la version anglaise faisant foi) une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse ayant pour nom: « *oriGIn, organisation for an International Geographical Indications network* ».

2. Siège

Le siège d'oriGIn se trouve à Genève, Suisse.

3. Objet

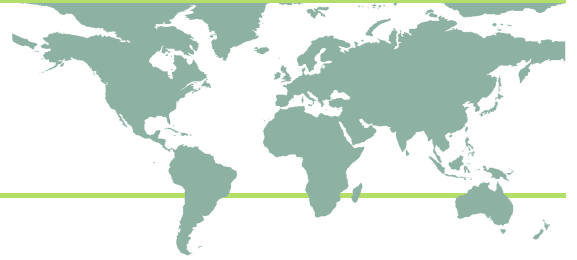
oriGIn a pour objet de promouvoir la reconnaissance du rôle essentiel des Indications Géographiques (ci-dessous IG) dans le développement durable et d'obtenir une meilleure protection des IG au niveau international.

On entend par IG des indications qui servent à identifier un produit comme étant originaire d'un territoire, ou d'une région ou localité de ce territoire, dans les cas où une qualité, réputation ou autre caractéristique déterminée du produit peut être attribuée essentiellement à cette origine géographique.

Pour ce faire, oriGIn contribue au développement d'un réseau international de producteurs pour défendre et promouvoir les IG dans le monde.

En particulier, oriGIn:

- Encourage les échanges d'expérience et d'expertise ainsi que la coopération parmi des producteurs d'IG ;
- Mène des campagnes pour le renforcement de l'assistance technique en faveur des producteurs dans le monde, afin de leur permettre de tirer plein bénéfice du potentiel local en matière d'IG ;
- Communique aux décideurs et au public dans son ensemble la voix des producteurs en faveur d'une amélioration de la protection internationale des IG ;
- Entretient des contacts réguliers avec les organisations internationales susceptibles de faciliter la réalisation de ces objectifs ;
- Fait la promotion et défend la notion d'IG ;
- Lutte contre la contrefaçon des IG ainsi que contre tout type d'usurpation.



4. Membres

Les membres d'oriGIn sont :

- Des groupements de producteurs d'IG (ci-après dénommés groupements d'IG) ;
- des associations de groupements représentant des IG du même secteur ou des IG de plusieurs secteurs (ci-après dénommés membres collectifs).

Les membres associés d'oriGIn sont des personnes physiques ou morales qui partagent les objectifs de l'Association.

Les membres ne peuvent être tenus responsables à titre personnel des engagements de l'Association.

Les demandes d'adhésion doivent être adressées par écrit au Secrétariat. L'adhésion ~~de nouveaux membres doit être approuvée par le Comité exécutif. Suite à cette approbation, ladite adhésion ne~~ devient effective ~~qu'~~après le paiement de la cotisation annuelle. Tout membre ou membre associé peut quitter l'Association en notifiant sa décision par écrit au Secrétariat un mois au plus tard avant la fin de l'année. La cotisation pour l'année en cours demeure intégralement due.

Les membres ou membres associés qui ne se sont pas acquittés de leur cotisation durant deux années consécutives sont considérés comme démissionnaires.

Le Comité exécutif peut exclure tout membre ou membre associé qui ne respecte pas les Statuts ou porte préjudice aux intérêts ou à la réputation de l'Association. Le membre ou membre associé en question peut présenter un recours contre cette décision devant l'Assemblée générale, par écrit, au plus tard un mois avant l'Assemblée générale.

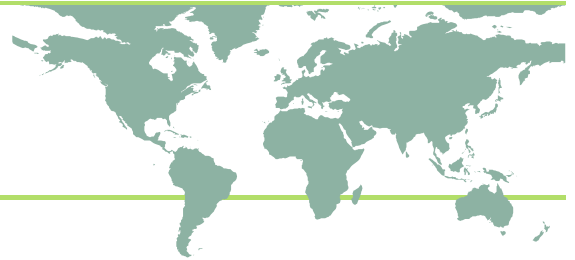
5. Ressources

Le budget d'oriGIn est constitué des sources suivantes : les cotisations annuelles des membres et des membres associés, les subventions qu'elle obtient pour mener à bien ses objectifs, et les donations, legs ou autres contributions qu'elle reçoit.

L'Assemblée générale fixe¹ le montant de la contribution annuelle pour chaque catégorie de membre et/ou membre associé, selon trois critères croisés :

- Membre / membre associé ;
- Groupement d'IG / membre collectif ;
- Cotisation à part entière / cotisation de base.

¹ Voir Règlement Interne, art.1



6. Organes

6.1 Assemblée Générale

L'Assemblée générale d'oriGIn est ouverte à tous les membres et membres associés.

L'Assemblée générale peut :

- Adopter ou rejeter les propositions d'amendement des Statuts ;
- Adopter ou rejeter le rapport annuel d'activité ;
- Adopter ou rejeter les comptes ;
- Décider de la stratégie de l'Association ;
- Décider des recours concernant d'éventuelles exclusions de membres ou membres associés ;
- Décider de la dissolution de l'Association et de l'attribution des biens et fonds restants ;
- Fixer le montant des cotisations annuelles ;
- Elire le Président de l'Association ;
- Elire les Vice-présidents de l'Association ;
- Elire les membres du Comité exécutif.

Les décisions de l'Assemblée générale sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés lors de la réunion. Le droit de vote s'exerce de la façon suivante :

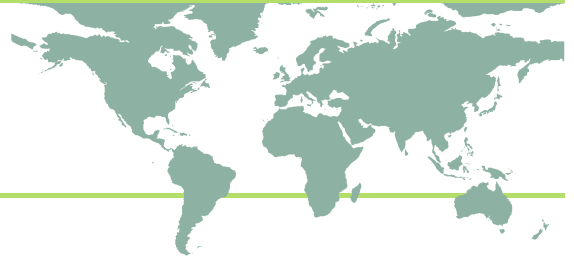
- membres collectifs payant la cotisation à part entière : 5 votes ;
- groupements d'IG payant la cotisation à part entière : 2 votes ;
- membres payant une cotisation de base : 1 vote ;
- les membres associés disposent d'un vote consultatif.

Pour exercer leur droit de vote lors de l'Assemblée générale, les membres doivent être en règle du paiement de leur cotisation annuelle.

L'Assemblée générale ordinaire doit se tenir tous les deux ans. Elle doit être convoquée au plus tard deux mois avant la date de réunion. L'ordre du jour est préparé par le Comité exécutif. Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à la demande du Comité exécutif ou d'au moins un cinquième des membres de l'Association.

Toute proposition d'amendement des Statuts est préparée par le Comité exécutif et doit être communiquée aux membres au plus tard 1 mois avant l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale statue exclusivement sur les thèmes inscrits à l'ordre du jour. Tout membre peut demander d'inscrire un sujet à l'ordre du jour au moins 1 mois avant l'Assemblée générale.



6.2. Président et Vice-présidents

Le Président représente l'Association au niveau mondial.

Les Vice-présidents représentent l'Association dans leurs régions respectives. Ils font la promotion d'oriGIn et de ses objectifs.

Le Président et les Vice-présidents doivent représenter différentes régions du monde.

Suite à l'appel à candidatures lancé par le Secrétariat au plus tard un mois avant l'Assemblée générale, les membres candidats au poste de Président ou de Vice-président doivent en informer le Secrétariat.

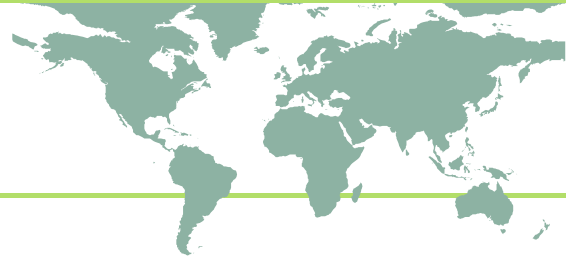
6.3. Comité exécutif

L'Association est administrée par un Comité exécutif, composé d'un minimum de 53 personnes jusqu'à un maximum de 107 personnes représentant des membres de l'Association, élus pour deux ans par l'Assemblée générale.

Suite à l'appel à candidature lancé par le Secrétariat au plus tard un mois avant l'Assemblée générale, les personnes représentant des membres de l'Association qui sont candidates au Comité exécutif doivent en informer le Secrétariat.

Le Comité exécutif a notamment pour compétence de :

- Nommer le Directeur exécutif, définir son cahier des charges et fixer son traitement ;
- Sur proposition du Directeur exécutif, nommer les collaborateurs, définir leur cahier des charges et fixer leur traitement ;
- Superviser le Directeur exécutif dans la gestion Gérer les affaires de l'Association ;
- Exécuter les décisions de l'Assemblée générale ;
- Aider le Directeur exécutif dans la mise en œuvre de Appliquer la stratégie de l'Association telles que définies par l'Assemblée générale ;
- Sur proposition du Directeur exécutif, examiner et Définir et appliquer approuver le budget de l'Association ;
- Aider le Directeur exécutif dans la recherche de nouveaux membres et de financements ;
- Aider le Directeur exécutif à Préparer l'agenda de l'Assemblée générale ;
- Aider le Directeur exécutif à Préparer le rapport d'activités en vue de l'Assemblée générale ;
- Effectuer toute tâche que la loi ou les statuts ne réservent pas à un autre organe.



Le Comité exécutif se réunit à la demande du Président et/ou du Directeur exécutif, qui est responsable d'organiser les réunions. Au moins 4 membres doivent être présents afin qu'une réunion du Comité exécutif puisse se tenir².

6. 4. Directeur exécutif

La direction est confiée à un Directeur exécutif qui gère les tâches et le personnel de l'Association selon le cahier des charges qui lui est donné par le Comité exécutif.

6.5 Antennes nationales et régionales

Des antennes nationales peuvent être établies par des groupements d'IG au niveau national, selon les dispositions de l'accord standard d'oriGIn « Accord d'association et de licence de marque »³. Conformément à cet accord, ces entités ont l'obligation de rejoindre oriGIn en tant que membres collectifs.

Des antennes régionales peuvent être établies en coordination avec le Secrétariat, avec l'objectif de promouvoir l'échange d'informations au niveau régional. Ces entités sont directement liées au Secrétariat.

7. Signature

L'association est valablement engagée par la signature individuelle du Président ou du Directeur exécutif à concurrence d'un montant maximal fixé par le Comité exécutif. Au-delà de cette somme, les deux signatures sont requises.

8. Règlement intérieur

Les modalités de fonctionnement de l'Association sont régies par un règlement intérieur.

9. Durée de l'association

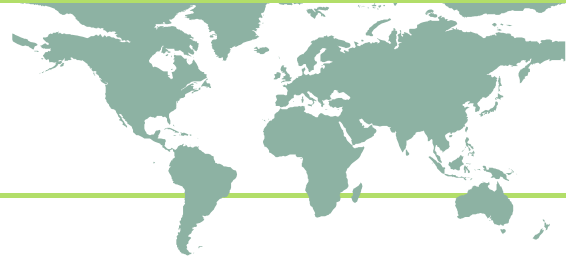
L'association oriGIn est créée pour une durée indéterminée.

10. Dissolution

La dissolution est votée à la majorité des quatre cinquièmes des membres présents lors de l'Assemblée générale. Le solde de l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution

² Voir également le Règlement Interne, art.2

³ L'Accord est disponible à http://www.origin-gi.com/images/stories/PDFs/French/Qui_sommes_nous/Accord_oriGIn_pays.pdf



d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui d'oriGIn et bénéficiant d'une exonération d'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit. Le choix de l'association bénéficiaire incombe à l'Assemblée générale.

Fait à ~~Treviso~~Guadalajara, le ~~17²⁹ octobre~~septembre 2017~~4~~